

Structure	Pays	Intitulé de l'action	Montant décidé
REDON Agglomération/CLIC	Redon et Vallons de Vilaine	MONALISA : repérer les senior isolés, identifier les ressources, accompagner vers des activités	3 500,00 €
UFCV Bretagne (porteur juridique pour la Coopération Monalisa 35	Département	«Bénévoles engagés dans des actions de lutte contre l'isolement des aînés, et si on en parlait : formation et échange de pratique »	7 202,00 €
CLIC de la Roche aux Fées	Vitré	Seniors connectés	1 281,00 €
	Vitré	Amorcer une culture de la lutte contre l'isolement social des seniors en Pays de Vitré - Porte de Bretagne	3 700,00 €
SOLIHA BRETAGNE	Département	Evaluation et accompagnement personnalisé de la personne âgée	37 000,00 €
CDHAT	Département	Visites conseils et diagnostic logement/Autonomie	8 285,00 €
Les Petits Frères des Pauvres Région Ouest	Département	Lutter contre l'isolement social des personnes âgées en Ille- et- Vilaine	20 000,00 €
Total			60 968,00 €



Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine

Convention dans le cadre de l'appel à candidatures lancé par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus d'Ille-et-Vilaine

Entre

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie d'Ille-et-Vilaine,
Représentée par son Président, le Président du Conseil départemental,
D'une part,

ET

Le porteur de projet de l'action retenu dans le cadre de l'appel à candidatures de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Désignation du projet

Dans le cadre de la conférence des financeurs instituée par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, **XXXXXXXXXX** propose les actions suivantes :

- XXXXXXXXX

Article 2 : Coût de la prestation

En contrepartie de la prestation, objet de la présente convention, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine via le Conseil départemental, s'engage à verser au porteur de projet sus-désigné, la somme de XXXXXXXXX au titre des crédits dédiés alloués par la CNSA pour l'action intitulée XXXXXXXXXXXX.

Article 3 : Modalités de paiement

L'aide financière accordée sera créditée sur le compte courant ouvert au nom du porteur, après signature et notification de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Domiciliation :
IBAN :
Code BIC :

Le versement sera effectué en 2 temps :

- un premier acompte à hauteur de 50 % soit XXXXXXXX sera versé à la signature
- et le solde, soit 50%, ce qui correspond à la somme de XXXXXXXX sera versé au 4ème trimestre 2024.

Article 4 : Modalités de suivi et de contrôle

Le porteur de projet s'engage à fournir les données nécessaires au suivi et au contrôle des crédits attribués via le site dédié à la conférence des financeurs au terme de l'action et au plus tard le 31 mai 2025.

S'il n'en dispose pas, il devra solliciter des codes d'accès à ce site auprès du chargé de mission de la conférence des financeurs.

En ce qui concerne les ateliers de prévention inter-régimes, un complément de bilan sera demandé via l'outil Web report.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée des prestations mentionnées au sein de l'Article 1 et prendra fin au plus tard le 31 mai 2025.

Article 6 : Communication

Le porteur de projet susprécisé s'engage :

- à transmettre tout document de communication sur l'action à l'adresse mail : conferencefinanceursppa@ille-et-vilaine.fr
- à renseigner les informations relatives aux actions qu'il met en œuvre - en amont de leur réalisation sur le site www.pourbienvieillirbretagne.fr
- à faire figurer les quatre logos (Conférence des financeurs, Département d'Ille-et-Vilaine, Pour bien vieillir Bretagne et Agence Régionale de santé) sur tout document de communication relatif au projet.

Article 7 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies de recours amiable (conciliation, arbitrage...).

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention sera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure ou en cas de faible participation.

Toute annulation du fait du porteur de projet l'obligera à restituer les montants qui lui ont été alloués, déduction faite des dépenses effectuées pour des actions mentionnées à l'article 1 déjà engagées ou réalisées.

Fait à, le.....

(en 2 exemplaires)

Pour la conférence des financeurs d'I&V,
Le Président du Conseil départemental

Jean-Luc Chenut

Pour le porteur de projet,

.....

.....

Eléments financiers

Commission permanente
du 26/08/2024

N° 49833

Dépense(s)

Réservation CP n°20745

Imputation

65-4232-6568.602-0-P221

Conférence des financeurs - Autres actions de prévention

Montant crédits inscrits

1 744 000 €

Montant proposé ce jour

60 968 €

TOTAL

60 968 €